

**COMMUNE DE BANYULS-sur-MER****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 19 février 2026 à 18h00

Délibération n° 017/fevr/2026**Modification du tableau des effectifs - Création de poste**

L'an 2026, le 19 février à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Présents : Jean-Michel SOI.É, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Gérard PETYT, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER,

Absents excusés ayant donné procuration : Stéphan BOADA pouvoir à Guy VINOT, Alexandre ORTIZ--BODIOU pouvoir à Marie-José GRASA, Marc MARTI pouvoir à Marie-Françoise SANCHEZ, Ghislaine BALLESTE pouvoir à Jean-Michel SOLÉ,

Absents : Evelyne CANOVAS, Cédric CASTELLAR, Emmanuelle FRADET, Myriam NOGUES

Effectif : 27**Quorum : 14****Présents : 19 ; Absents excusés ayant donné procuration : 4 ; Absents : 4**

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Marie-José GRASA**, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu l'avis favorable de la Commission n°6 du 10 février 2026 ;

Vu le tableau des emplois, ci-annexé ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Considérant que conformément à l'article L313-1 du CGFP, les emplois de la commune sont créés par le conseil municipal ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social territorial.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 23) :

- **d'approuver** la modification du tableau des emplois comme suit :

EFFECTIFS DE LA COMMUNE

Création d'un emploi de Brigadier-chef principal à temps complet :

Filière : Sécurité

Cadre d'emploi : Agents de police municipale

Grade : Brigadier-chef principal

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 3

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération ;
- **de dire** que la dépense sera prise en charge sur le budget de l'année en cours ;
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Marie-José GRASA



Le Maire

Jean-Michel SOLÉ



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr; dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.